



Commune de Soulevre en Bocage

Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang
La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Réaménagement de la cour du centre de loisirs de Soulevre en Bocage

N° 26-04-00-B-0

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Maître d'ouvrage :

Commune de Soulevre en Bocage

2 Place de la Mairie

Le Bénvy Bocage

14 350 Soulevre en Bocage

SIRET : 200 056 869 000 15

Date limite de remise de l'offre : Le **Jeudi 7 mai 2026 à 17h00**

Table des matières

ARTICLE 1.	Objet de la consultation	3
1.1.	La Consultation	3
1.2.	Etendue de la Consultation	3
1.3.	Décomposition en tranches et en lots	3
1.4.	Clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi	3
ARTICLE 2.	Conditions de la consultation	4
2.1.	Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	4
2.2.	Variantes	4
2.3.	Prestations Complémentaires Eventuelles	4
2.4.	Visite de site	4
2.5.	Durée du marché et délais d'exécution	4
2.6.	Date limite de réception des offres	4
2.7.	Délai de validité des offres	4
2.8.	Propriété intellectuelle	4
ARTICLE 3.	Les intervenants	4
3.1.	Maitrise d'œuvre	4
3.2.	Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	6
3.3.	Contrôle technique	6
ARTICLE 4.	dossier de consultation	6
4.1.	Contenu du dossier de consultation	6
4.2.	Modification de détail au dossier de consultation	6
4.3.	Remise du dossier de consultation	6
ARTICLE 5.	Présentation des offres	7
5.1.	Documents à produire	7
5.2.	Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	7
5.3.	Appréciation des équivalences dans les normes	8
ARTICLE 6.	Conditions d'envoi des pli	8
6.1.	Transmission sous forme dématérialisée	8
6.2.	Transmission sur support papier UNIQUEMENT COPIE DE SAUVEGARDE	9
ARTICLE 7.	Jugement des offres	10
ARTICLE 8.	Procédure classée sans suite	12
ARTICLE 9.	Négociation	12
ARTICLE 10.	Renseignements complémentaires	12
ARTICLE 11.	Tribunal administratif compétent en cas de recours	13

ARTICLE 1. *OBJET DE LA CONSULTATION*

1.1. La Consultation

La présente consultation concerne les travaux de réaménagement de la cour du centre de loisirs de Souleuvre en Bocage.

Adresse du chantier 13 rue Chamoine Cauchard -Le Béný Bocage-14350 Souleuvre en Bocage

1.2. Etendue de la Consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et L.2125-1 du Code de la Commande Publique.

1.3. Décomposition en tranches et en lots

L'opération n'est pas décomposée en tranche.

L'opération n'est pas allotie :

Le marché sera conclu par lot :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés solidaires.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de mandataires de plusieurs groupements.

1.4. Clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi

En application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, le marché comporte dans le cadre de son exécution une clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi obligatoire de 595 heures minimum. Ce dispositif consiste à attribuer, dans le cadre de l'exécution du marché, une partie du temps de travail nécessaire à la réalisation de la prestation au bénéfice de publics prioritaires rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes...).

Dans ce cadre, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, s'engage à réaliser une action d'insertion en vue de l'accès ou du retour à l'emploi de ces publics.

Pour toute information qui leur serait utile, les candidats peuvent contacter le Facilitateur clauses sociales mis à leur disposition par le Département du Calvados et par la commune de Souleuvre en Bocage.

Benoît TURROU - Chargé de mission clauses sociales d'insertion

Direction Insertion et Logement – Département du Calvados

02 50 22 40 77 clauses-sociales@calvados.fr

Les dispositions relatives à la clause sociale sont précisées dans la fiche Annexe « clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi » du cahier des clauses administratives particulières. Les conditions d'exécution sont précisées à l'acte d'engagement.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.2. Variantes

Les variantes sont refusées sur l'ensemble des documents de consultations.

2.3. Prestations Complémentaires Eventuelles

Le marché présente des Prestations Complémentaires Eventuelles.

2.4. Visite de site

La visite du site n'est pas obligatoire mais il est possible de se rendre sur site uniquement sur rendez vous :

La prise de rendez-vous devra être faite auprès Mr Bourget des services techniques de Souleuvre en Bocage au 02 31 69 58 58 ou r.bourget@souleuvredebocage.fr .

2.5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement.

2.6. Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au **Jeudi 7 Mai 2026 à 17h00**.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.8. Propriété intellectuelle

Les mémoires techniques présentés par les candidats demeurent leur propriété intellectuelle.

ARTICLE 3. LES INTERVENANTS

3.1. Maitrise d'œuvre

Le Mandataire de l'équipe est :

L'ARCHIVIOLETTE
21 Quai Eugène Meslin
14000 CAEN
Tél : 02 31 93 11 90

La maitrise d'œuvre est chargée d'une mission de base au sens des articles L.2431 du Code de la Commande Publique comportant les phases suivantes :

Missions		Abréviations	
Diagnostic		DIAG	
Réaménagement de la cour du centre de loisirs de Souleuvre en Bocage			

Mars 2026

Page 4 sur 13

Esquisse	ESQ
Avant-Projet Sommaire	APS
Avant-Projet Définitif	APD
Etude Projet	PRO
Assistance des Contrats de Travaux	ACT
Visa des études d'exécution	VISA
Direction d'Exécution des Travaux	DET
Assistance aux Opérations de Réception	AOR
Ordonnancement Coordination et Pilotage	OPC

Présentation de l'équipe :

MOE Conception - Réalisation - Mandataire

L'ARCHIVIOLETTE

21 Quai Eugène Meslin

14000 CAEN

Tél : 02 31 93 11 90

E-mail : accueil@archiviolette.com / marie-pierre@archiviolette.com

Représenté par Marie-Pierre BERNARD (Tél : 06 85 01 14 43)

Etude de conception partiel, MOE Exécution - OPC

BET ASSCOBAT

21 Rue de Condom

14250 TILLY-SUR-SEULLES

Tél : 06 88 59 45 18

E-mail : bernard14lecornu@gmail.com

Représenté par Bernard LECORNU

BE AMENAGEMENTS EXTERIEURS

MOSAIC

15 Avenue de Cambridge

14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

Tél : 02 31 06 66 63

E-mail : marie.ravon@mosaic-amenagement.fr

Représenté par Marie RAVON

3.2. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

QUALICONSULT Sécurité
1 Avenue Tsukuba
Le Citis
14 200 Hérouville Saint Clair
COURRIEL : caen.qc@qualiconsult.fr

3.3. Contrôle technique

APAVE
5 Rue d'Atalante
14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
Tél : 02 31 53 31 31
E-mail : philippe.fredon@apave.com
Représenté par Philippe FREDON (Tél : 06 87 05 75 07)

ARTICLE 4. **DOSSIER DE CONSULTATION**

4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- DC 1
- DC 2
- Plans et Coupe
- PGC
- RICT DCE
- Planning prévisionnel
- Rapport repérage amiante avant travaux et HAP
- Récépissé des DT
- Planning prévisionnel

4.2. Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3. Remise du dossier de consultation

Le dossier de consultation faisant l'objet de la présente consultation est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site internet suivant :

<https://souleuvreennocage.e-marchespublics.com>

ARTICLE 5. **PRESENTATION DES OFFRES**

5.1. Documents à produire

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces du dossier, établies en langue française, datées, complétées et signées par lui.

L'unité monétaire utilisée sera l'Euro.

Il comportera dans une enveloppe, les documents suivants :

1ere Partie :

- Une lettre de candidature modèle DC1 ou équivalent
- La déclaration du candidat modèle DC2 ou équivalent
- La présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours de chacune des 5 dernières années
- La déclaration indiquant le matériel et l'équipement dont dispose le candidat pour l'exécution des travaux ainsi que les fiches techniques des produits.
- La déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement des 3 dernières années : qualification du personnel affecté au chantier
- Une attestation d'assurance professionnelle.

En cas de groupement d'entreprises ou de sous-traitant désigné, ces pièces devront être remises par chaque candidat.

2eme Partie :

Un projet de marché comprenant :

- un Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes à compléter, dater et signer
- un Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à dater et signer sans aucune modification
- un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) à dater et signer sans aucune modification
- un mémoire technique **signé par l'entrepreneur** précisant :
 - *Les moyens humains et matériels adaptés pour chaque tâche mis en œuvre pour le chantier*
 - *Mode opératoire par phase pour ce chantier faisant apparaître les contrôles internes*
- Le DPGF complété et signé, il pourra éventuellement être complété par un devis par poste de travail

5.2. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles R.2143 du Code de la Commande Publique :

L'un des documents suivants, conformément au 2° de l'article D8222-5 du Code du Travail :

Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;

Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3245-1 ; -2 ; -4 et L.1221-15 en application de l'article D8222-5 du Code du Travail,

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143 du Code de la Commande Publique : son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

5.3. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI DES PLI

6.1. Transmission sous forme dématérialisée

Conformément aux dispositions des articles R.2132 du Code de la Commande Publique, les offres remises devront parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document sous forme dématérialisées.

Les offres peuvent être accompagnées d'un certificat de signature. Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : XLS, DOCX, PDF et JPG. Tout autre format impliquera un rejet de l'offre.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Adresse du site de téléchargement du dossier de consultation :

<https://souleuvreinbocage.e-marchespublics.com>

Adresse du site de remise des offres : <https://souleuvreinbocage.e-marchespublics.com>

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'assurer par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché papier.

6.2. Transmission sur support papier UNIQUEMENT COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde au format papier de leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :
Réaménagement de la cour du centre de loisirs de Souleuvre en Bocage
Lot(s) n° : ...

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal. Il devra parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce à l'adresse suivante :

Commune de Souleuvre en Bocage
A l'attention de M. Le Maire
2, Place de la Mairie
Le Bénv-Bocage
14 350 Souleuvre en Bocage

En cas de remise contre récépissé, les bureaux de la mairie sont ouverts :

Du lundi au vendredi
De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Il est impératif que la candidature en version dématérialisée soit déposée conformément à l'article 6.1.

Si toutefois, le candidat aurait fait parvenir uniquement un pli papier, il lui sera demandé de régulariser sa candidature en la transmettant en version dématérialisée soit un délai maximum de 3 jours à partir de la demande faite par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 7. **JUGEMENT DES OFFRES**

Les offres irrégulières pourront faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

La commission d'appel d'offres éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Le choix et le classement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles R.2152 du Code de la Commande Publique et selon les modalités définies ci-après.

Le maître d'ouvrage choisit librement l'offre qu'il considère la plus économiquement avantageuse selon les critères pondérés suivants :

Libellé des critères	%
Prix des prestations	60
Valeur Technique et environnementale	40

Prix des prestations 60 points :

La note attribuée est calculée en fonction de l'offre la moins disante qui aura la note de 60.

Note = (l'offre la moins disante / l'offre à noter) x 60.

La note sera arrondie à la deuxième décimale.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le prix indiqué dans l'acte d'engagement et le prix indiqué dans le devis, c'est le montant indiqué de l'acte d'engagement qui sera pris en compte.

Les offres anormalement basses sont rejetées conformément aux modalités de l'article L.2152-6 du Code de la Commande Publique et ne peuvent faire l'objet d'un classement. Celles-ci sont détectées de la manière suivante :

Phase 1 : Pour les consultations où au moins 3 candidats ont déposé une offre, l'acheteur effectue une moyenne de toutes les offres. Celles se situant 20% au-dessus de la moyenne sont considérées comme anormalement hautes et sont neutralisées pour la phase 2.

Phase 2 : Une nouvelle moyenne est calculée, excluant les offres anormalement hautes, sur la base de laquelle les offres se situant 10% en dessous sont déclarées « semblant » anormalement basses. L'acheteur demande alors, par écrit, des précisions et justifications sur la composition des offres suspectées. Dans cette situation, les candidats disposent alors d'un délai pour fournir, par écrit, les justifications qu'ils jugent suffisantes. Celles-ci peuvent prendre en compte, notamment :

- le procédé de construction ;
- les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour exécuter les travaux ;
- l'originalité de l'offre ;
- la réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations ;
- de l'obtention éventuelle d'une aide d'Etat.

Valeur Technique et environnementale 40 points :

La valeur technique sera notée au vu des éléments du mémoire technique (Maximum 20 pages) cités ci-dessous, par l'application d'un nombre entier.

Note sur 5 points	Valeur technique
5	Réponse très précise et pertinente
3.75	Indications précises et pertinentes
2.5	Réponse correcte mais non détaillée
1.25	Indication insuffisante ne permettant pas d'apprécier pleinement la qualité de la réponse
0	Absence de réponse

La valeur technique des prestations sera jugée en fonction des critères suivants :

- Qualité et détails quantité et estimatif de l'offre noté sur 5 points
- La méthodologie appliquée pour la réalisation des travaux au regard des contraintes du site :
 - Méthodologie d'exécution envisagée (étude d'exécution, livraison, exécution, garantie de parfait achèvement) noté sur 5 points
 - Approche et respect du site géographique, contexte de l'environnement proche et des chantiers à proximité noté sur 5 points
- *Trois Références de chantier similaire (centre de loisirs, crèche, écoles) Certificat de capacité ou présentation comprenant photo, nom du le Maitrise d'ouvrage, nom du Maitre d'œuvre, montant HT du lot noté sur 5 pts*
- Les moyens humains et matériel dédiés à la gestion des travaux et du chantier. Nombre de compagnons, qualifications, moyens matériel spécifique au chantier *noté sur 5 pts*
- Planning détaillé et explicité et les dispositions envisagées pour optimiser le délai de chantier noté sur 5 points
- *Les fiches techniques des produits utilisés conformément au CCTP noté sur 5 pts*
- Approche environnementale du chantier : optimisation des livraisons, gestions des déchets, contribution de la société à des organismes de protection de la faune et de la flore,... noté sur 5 pts

L'ensemble de ces éléments devront être présentés dans un mémoire technique signé par l'entrepreneur.

Afin de respecter l'équité de la pondération entre la valeur technique et le prix, la formule suivante sera appliquée :

La note attribuée est calculée en fonction de la notation du candidat ayant obtenu le maximum de points sur le critère « valeur technique »

Note = (le total des notes obtenu sur le critère « valeur technique » du candidat à noter / le total des notes obtenu sur le critère « valeur technique » du candidat ayant obtenu le maximum de point sur le critère « valeur technique ») x 40.

La note sera arrondie à la deuxième décimale.

La note « Prix des prestations » sera additionnée à la note « Valeur technique et environnementale », ce qui donnera une note sur 100.

Un classement sera établi par ordre décroissant.

ARTICLE 8. PROCEDURE CLASSEE SANS SUITE

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Comme l'indique les articles R.2185 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur informera dans les plus brefs délais les candidats par écrit de cette décision.

ARTICLE 9. NEGOCIATION

A l'issue de l'étude des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'entamer une négociation avec les entreprises ayant déposés une offre. Le nombre étant fixé en fonction de la concurrence et des objectifs de la consultation avec une minimum de trois entreprises (sous réserve d'avoir un minimum de trois offres). Le choix des entreprises avec qui le pouvoir adjudicateur négociera, se fera à la suite de l'analyse des offres selon les critères énoncés dans l'article 7 du présent document. La négociation sera engagée via la plate-forme de transmission. Elle pourra prendre la forme d'une invitation à prendre part à un entretien de négociation organisé sous la forme d'une rencontre physique avec une demande d'écrit par la suite, soit sous la forme dématérialisée par échange de documents via la plate-forme de transmission.

La forme de cette négociation sera définie par le pouvoir adjudicateur et sera la même pour tous les candidats acceptés à négocier. Le marché sera attribué à l'issue de la possible négociation sur le fondement des critères énoncés dans l'article 7 du présent document sur la base des dernières offres remises par les candidats.

ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir par l'intermédiaire de la plate-forme de transmission et au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leurs demandes de renseignements d'ordre administratif et technique.

Une réponse sera alors adressée en temps utile sous la même forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 11. *TRIBUNAL ADMINISTRATIF COMPETENT EN CAS DE RECOURS*

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

3 rue Arthur Leduc

14050 Caen

Tel : 02 31 70 72 72

Fax : 02 31 52 42 17

Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr